**MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tenue à l’hôtel de ville de Grenville-sur-la-Rouge, le 12 juillet 2022 à 19h00.

*Minutes of the regular council sitting of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge, held at Grenville-sur-la-Rouge’s city hall, July 12, 2022 at 7:00 pm.*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Présents** : | Le maire : | Tom Arnold |
| ***Presents*** |  |  |
|  | Les conseillères : | Manon Jutras |
|  |  | Natalia Czarnecka  Isabelle Brisson |
|  | Les conseillers : | Carl Woodbury  Denis Fillion  Patrice Deslongchamps |
|  |  |  |
|  | Le directeur général | Marc Beaulieu |
|  |  |  |

**OUVERTURE DE LA SÉANCE / *OPENING OF THE SESSION***

Après constatation du quorum, la séance est ouverte à 19h00 par M. Tom Arnold, maire de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge. Le directeur général M. Beaulieu, est présent, qui agit aussi à titre de secrétaire d’assemblée.

*After finding of quorum, the regular sitting is open at 7:00 pm by Mr. Tom Arnold, mayor of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge. The general director M. Beaulieu who also acts as the assembly secretary.*

**PÉRIODE DE QUESTION */ AUDIENCE QUESTION PERIOD***

**ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR */ ADOPTION ON THE AGENDA***

**2022-07-190 Adoption de l’ordre du jour**

***2022-07-190 Adoption of the agenda***

Il est proposé par le conseiller Patrice Deslongchamps et résolu que l’ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que déposé.

*It is proposed by Councillor Patrice Deslongchamps and resolved to approve the agenda of the current council sitting as written.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX / *ADOPTION OF THE MINUTES***

**2022-07-191 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 juin 2022**

***2022-07-191 Adoption of the minutes of the regular session held on June 14, 2022***

Il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 juin 2022 soit approuvé tel que déposé.

*It is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved to approve the minutes of the regular sitting council held on June 14, 2022, as written.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-07-192 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 4 juillet 2022**

***2022-07-192 Adoption of the minutes of the special session held on July 4, 2022***

Il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 4 juillet 2022 soit approuvé tel que déposé.

*It is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved to approve the minutes of the special sitting council held on July 4, 2022, as written.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**RAPPORT DU MAIRE ET RAPPORT DES COMITÉS / *MAYOR AND COMMITTEES REPORTS***

**FINANCES ET ADMINISTRATION / *FINANCE AND ADMINISTRATION***

**2022-07-193 Approbation des comptes à payer au 12 juillet 2022**

***2022-07-193 Approval of accounts payable as of July 12, 2022***

Il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu que les comptes énumérés sur la liste suggérée des comptes à approuver au 12 juillet 2022 totalisant 479 036,26$ soient approuvés et que leur paiement soit autorisé après vérification finale par la direction générale et le maire.

*It is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved to approve the payment of the accounts listed on the suggested list of July 12, 2022, in the amount of $479,036.26 after verification by the general direction and the mayor.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-07-194 Autorisation de paiement de factures de plus de 10 000,00$**

***2022-07-194 Authorization to pay invoices more than $10 000.00***

CONSIDÉRANT QU’ au règlement RA-207-04-2019, il est indiqué que toute dépense de plus de 10 000,00$ doit faire l’objet d’une autorisation du conseil ;

*WHEREAS bylaw RA-207-04-2019 where every expense over $10 000.00 needs to be authorized by the council;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Patrice Deslongchamps et résolu d’autoriser le paiement des factures suivantes :

- la facture numéro 760 au montant de 27 570,32$, incluant les taxes applicables, présentée par 2945380 Canada Inc. pour les ordures et le recyclage;

- la facture numéro 7825 au montant de 76 964,76$, incluant les taxes applicables, présentée par Remorques Labelle pour l’achat d’une remorque (belly dump);

- le rapport 2 au montant de 19 018,22$, incluant les taxes applicables, présenté par Fosses Septiques Miron pour vidange de fosses septiques et boues, du 16 au 27 mai 2022;

- le rapport 3 au montant de 18 320,86$, incluant les taxes applicables, présenté par Fosses Septiques Miron pour vidange de fosses septiques et boues, du 30 mai au 11 juin 2022;

- le rapport 4 au montant de 13 995,38$, incluant les taxes applicables, présenté par Fosses Septiques Miron pour vidange de fosses septiques et boues, du 13 au 25 juin 2022;

- la facture numéro 44285 au montant de 16 501,21$, incluant les taxes applicables, présentée par Multi Routes pour l’abat-poussière;

- la facture numéro 0622-01 au montant de 17 401,47$, incluant les taxes applicables, présentée par MacRae Logging and Sawmill Inc. pour le service de nettoyage des branches suite à l’intempérie du 21 mai 2022;

- la facture numéro 20114 au montant de 112 014,55$, incluant les taxes applicables, présentée par LEGD Inc. pour le pavage de la rue des Arpents-Verts;

- la facture numéro 1827 au montant de 13 105,13$, incluant les taxes applicables, présentée par Transport Heatlie pour le transport d’asphalte recyclée et location d’équipements;

- la facture au montant de 10 697,97$, incluant les taxes applicables, présentée par Desjardins Assurances pour les assurances de juin 2022.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Patrice Deslongchamps and resolved to authorize the payment of the following invoices:*

*- invoice number 760 in the amount of $27,570.32, including applicable taxes, presented by 2945380 Canada Inc. for garbage and recycling;*

*- invoice number 7825 in the amount of $76,964.76, including applicable taxes, presented by Remorques Labelle for the purchase of a trailer;*

*- report 2 in the amount of $19,018.22, including applicable taxes, presented by Fosses Septiques Miron for emptying of septic tanks and sludge, from May 16 to 27, 2022;*

*- report 3 in the amount of $18,320.86, including applicable taxes, presented by Fosses Septiques Miron for emptying of septic tanks and sludge, from May 30 to June 11, 2022;*

*- report 4 in the amount of $13,995.38, including applicable taxes, presented by Fosses Septiques Miron for emptying of septic tanks and sludge, from June 13 to 25, 2022;*

*- invoice number 44285 in the amount of $16,501.21, including applicable taxes, presented by Multi Routes for the dust suppressant;*

*- invoice number 0622-01 in the amount of $17,401.47, including applicable taxes, presented by MacRae Logging and Sawmill Inc. for the branch cleaning service following the storm on May 21, 2022;*

*- invoice number 20114 in the amount of $112,014.55, including applicable taxes, presented by LEGD Inc. for the paving of Arpents-Verts Street;*

*- invoice number 1827 in the amount of $13,105.13, including applicable taxes, presented by Transport Heatlie for the transportation of recycled asphalt and equipment rental;*

*- invoice in the amount of $10,697.97, including applicable taxes, presented by Desjardins Insurance for the June 2022 insurance.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-07-195 Adoption du règlement numéro RA-303-06-2022 sur l’éthique et la déontologie des élus municipaux**

**ATTENDU QU’**en vertu de l’article 13 de la *Loi sur l’éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d’éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

**ATTENDU QU’**uneélection générale s’est tenue le 7 novembre 2021;

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité a adopté, le 8 février 2022, le Règlement numéro RA-301-01-2022 sur l’éthique et la déontologie des élus municipaux;

**ATTENDU** l’entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la [*Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l’éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=5&file=2021C31F.PDF) (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d’éthique et de déontologie des élus·es;

**ATTENDU QUE** le 30 mai 2022, la municipalité a reçu un avis du Ministère des Affaires municipales et de l’Habitation à l’effet que le Règlement numéro RA-301-01-2022 sur l’éthique et la déontologie des élus municipaux était incomplet;

**ATTENDU QU’**il y a lieu, en conséquence, d’adopter un code d’éthique et de déontologie des élus municipaux révisé;

**ATTENDU QUE** les formalités prévues à la LEDMM, pour l’adoption d’un tel code révisé, ont été respectées;

**ATTENDU QUE** le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d’éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d’une personne à titre de membre du conseil, d’un comité ou d’une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d’un autre organisme;

**ATTENDU QUE** la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d’éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

**ATTENDU QUE** l’éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

**ATTENDU QU’**une conduite conforme à l’éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d’assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

**ATTENDU QU’**en appliquant les valeurs en matière d’éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu’élu municipal, d’assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

**ATTENDU QUE** ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d’orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d’user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

**ATTENDU QUE** ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d’intérêts;

**ATTENDU QUE** tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

**ATTENDU QU’**il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s’assurer de rencontrer des standards élevés d’éthique et de déontologie en matière municipale.

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS FILLION ET RÉSOLU D’ADOPTER LE RÈGLEMENT SUIVANT :**

**RÈGLEMENT NUMÉRO RA-303-06-2022 SUR L’ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

**ARTICLE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

* 1. Le titre du présent règlement est :Règlement numéro RA-303-06-2022 sur l’éthique et la déontologie des élus municipaux.

1.2 Le préambule fait partie intégrante du présent Code.

1.3 Le Code ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité et, de façon plus générale, le domaine municipal. Il est plutôt supplétif et complète les diverses obligations et les devoirs généraux applicables aux élus municipaux qui sont prévus dans les lois et les autres règlements applicables.

Ainsi, le Code ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions contenues dans les lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité, les élus municipaux et, de façon plus générale, le domaine municipal.

**ARTICLE 2 : INTERPRÉTATION**

2.1 Le présent Code doit être interprété selon les principes et les objectifs contenus à la LEDMM. Les règles prévues à cette loi sont réputées faire partie intégrante du présent Code et prévalent sur toute règle incompatible énoncée à ce Code.

2.2 Dans le présent Code, à moins que le contexte n’indique un sens différent, les termes suivants signifient :

Avantage : De nature pécuniaire ou non, constitue notamment un avantage tout cadeau, don, faveur, récompense, service, gratification, marque d’hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, etc.

Code : Le Règlement numéro RA-303-06-2022 sur l’éthique et la déontologie des élus municipaux.

Conseil : Le conseil municipal de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge.

Déontologie : Désigne l’ensemble des règles et des devoirs qui régissent la fonction des membres du conseil, leur conduite, les rapports entre ceux-ci ainsi que les relations avec les employés municipaux et le public en général.

Éthique : Réfère à l’ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite des membres du conseil. L’éthique tient compte des valeurs de la Municipalité.

Intérêt personnel : Un tel intérêt est lié à la personne même de l’élu et il est distinct de celui de la collectivité qu’il représente.

Membre du conseil : Élu de la Municipalité, un membre d’un comité ou d’une commission de la Municipalité ou membre du conseil d’un autre organisme municipal, lorsqu’il y siège en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité.

Municipalité : La Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge.

Organisme municipal : Le conseil, tout comité ou toute commission :

1° D’un organisme que la loi déclare mandataire ou agent de la Municipalité;

2° D’un organisme dont le conseil est composé majoritairement des membres du conseil, dont le budget est adopté par la Municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;

3° D’un organisme public dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil de plusieurs municipalités;

4° De tout autre organisme déterminé par le ministre des Affaires municipales et de l’Habitation.

**ARTICLE 3 : APPLICATION DU CODE**

3.1 Le présent Code et plus particulièrement les règles énoncées dans celui-ci guident la conduite de tout membre du conseil.

3.2 Certaines règles prévues au présent Code s’appliquent également après le mandat de toute personne qui a été membre du conseil.

**ARTICLE 4 : VALEURS**

4.1 Principales valeurs de la Municipalité en matière d’éthique :

4.1.1 Intégrité des membres du conseil :

L’intégrité implique de faire preuve de probité et d’une honnêteté au-dessus de tout soupçon.

4.1.2 Honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil :

L’honneur exige de rester digne des fonctions confiées par les citoyens.

4.1.3 Prudence dans la poursuite de l’intérêt public :

La prudence commande à tout membre du conseil d’assumer ses responsabilités face à la mission d’intérêt public qui lui incombe de façon objective et avec discernement. La prudence implique de se renseigner suffisamment, de réfléchir aux conséquences de ses actions et d’examiner les solutions alternatives.

L’intérêt public implique de prendre des décisions pour le plus grand bien de la collectivité et non à l’avantage d’intérêts privés ou personnels au détriment de l’intérêt public.

4.1.4 Respect et civilité envers les autres membres du conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens :

De façon générale, le respect exige de traiter toutes les personnes avec égard et considération. La civilité implique de faire montre de courtoisie, politesse et de savoir-vivre.

4.1.5 Loyauté envers la Municipalité :

La loyauté demande de s’acquitter de ses fonctions dans le meilleur intérêt de la Municipalité, avec objectivité et indépendance d’esprit. Elle implique de faire abstraction de ses intérêts personnels et de les divulguer en toute transparence, conformément aux règles applicables. De plus, la loyauté implique de respecter les décisions prises par le conseil.

4.1.6 Recherche de l’équité :

L’équité implique de faire preuve d’impartialité, soit avoir une conduite objective et indépendante, et de considérer les droits de chacun. L’équité exige de ne faire aucune discrimination.

4.2 Ces valeurs doivent guider les membres du conseil de la Municipalité dans l’appréciation des règles déontologiques qui leur sont applicables.

4.3 Lorsque des valeurs sont intégrées à l’article 5 du présent Code, celles-ci doivent, en plus de guider la conduite du membre du conseil, être respectées et appliquées par celui-ci.

**ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE ET INTERDICTIONS**

5.1 Les règles de conduite ont notamment pour objectif de prévenir :

5.1.1 Toute situation où l’intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l’exercice de ses fonctions.

5.1.2 Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.1.3 Toute inconduite portant atteinte à l’honneur et la dignité de la fonction d’élu municipal.

5.2 Règles de conduite et interdictions

5.2.1 Le membre du conseil doit se conduire avec respect et civilité.

Il est interdit à tout membre du conseil de se comporter de façon irrespectueuse ou incivile envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l’emploi, notamment, de paroles, d’écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d’incivilité de nature vexatoire.

5.2.2 Le membre du conseil doit se conduire avec honneur.

Il est interdit à tout membre du conseil d’avoir une conduite portant atteinte à l’honneur et à la dignité de la fonction d’élu municipal.

5.2.3 Conflits d’intérêts

5.2.3.1 Il est interdit à tout membre du conseil d’agir, de tenter d’agir ou d’omettre d’agir de façon à favoriser, dans l’exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d’une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.2.3.2 Il est interdit à tout membre du conseil de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d’influencer la décision d’une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d’une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.2.3.3 Il est interdit à tout membre du conseil de contrevenir aux articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), sous réserve des exceptions prévues aux articles 305 et 362 de cette loi.

5.2.4 Réception ou sollicitation d’avantages

5.2.4.1 Il est interdit à tout membre du conseil de solliciter, de susciter, d’accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d’une prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.2.4.2 Il est interdit à tout membre du conseil d’accepter tout don, toute marque d’hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l’exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.2.4.3 Tout don, toute marque d’hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n’est pas de nature purement privée ou visé par l’article 5.2.4.2 doit, lorsque sa valeur excède 200 $, faire l’objet, dans les 30 jours de sa réception, d’une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier-trésorier de la Municipalité.

Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d’hospitalité ou de l’avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception.

5.2.5 Le membre du conseil ne doit pas utiliser des ressources de la Municipalité

5.2.5.1 Il est interdit à tout membre du conseil d’utiliser des ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme municipal au sens du présent Code à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l’exercice de ses fonctions. Cette interdiction ne s’applique toutefois pas lorsqu’un membre du conseil utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise généralement à la disposition des citoyens.

5.2.6 Renseignements privilégiés

5.2.6.1 Il est interdit à tout membre du conseil d’utiliser, de communiquer ou de tenter d’utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu’après celui-ci, des renseignements obtenus dans l’exercice ou à l’occasion de l’exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.2.7 Après-mandat

5.2.7.1 Il est interdit à tout membre du conseil, dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, d’occuper un poste d’administrateur ou de dirigeant d’une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la Municipalité.

5.2.8 Annonce lors d’une activité de financement politique

5.2.8.1 Il est interdit à tout membre du conseil de faire l’annonce, lors d’une activité de financement politique, de la réalisation d’un projet, de la conclusion d’un contrat ou de l’octroi d’une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l’autorité compétente de la municipalité.

**ARTICLE 6 : MÉCANISME D’APPLICATION, DE CONTRôLE ET DE SANCTIONS**

6.1 Les mécanismes d’application et de contrôle du présent Code sont ceux prévus à la LEDMM;

6.2 Un manquement à une règle prévue au présent Code, par un membre du conseil de la Municipalité, peut entraîner l’imposition des sanctions prévues à laLEDMM, soit :

6.2.1 la réprimande;

6.2.2 la participation à une formation sur l’éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil, dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;

6.2.3 la remise à la Municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

1. du don, de la marque d’hospitalité ou de l’avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
2. de tout profit retiré en contravention à une règle énoncée au présent code;

6.2.4 le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période que la Commission détermine, comme membre d’un conseil, d’un comité ou d’une commission de la Municipalité ou d’un organisme;

6.2.5 une pénalité, d’un montant maximal de 4 000 $, devant être payée à la Municipalité;

6.2.6 la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s’il est réélu lors d’une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n’est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsqu’un membre du conseil est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de maire ou de conseiller et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d’un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la Municipalité ou d’un tel organisme.

**ARTICLE 7 : REMPLACEMENT**

7.1 Le présent règlement remplace le Règlement numéro RA-301-01-2022 sur l’éthique et la déontologie des élus municipaux, adopté le 8 février 2022.

7.2 Toute mention ou référence à un code d’éthique et de déontologie des élus, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

**ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

8.1 Le présent règlement entre en vigueur conformément à loi.

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-07-196 Embauche d’un surintendant des travaux publics**

***2022-07-196 Hiring of a superintendent of public works***

CONSIDÉRANT QUE suivant la démission de M. James Hall, le poste de surintendant des travaux publics est vacant et doit être comblé;

*WHEREAS following the resignation of Mr. James Hall, the position of superintendent of public work is vacant and must be filled;*

CONSIDÉRANT QUE le poste a été affiché dans les journaux Le Régional et l’Argenteuil, ainsi que sur les principaux sites de recrutement sur le Web;

*WHEREAS the position was posted in the Le Régional and Argenteuil newspapers, as well as on the main websites;*

CONSIDÉRANT QUE M. Georges Melançon est déjà à l’emploi de la municipalité en tant que chauffeur et qu’il est le candidat ayant répondu le mieux aux qualifications recherchées tant au niveau de la formation que de l’expérience;

*WHEREAS Mr. Georges Melançon is already employed by the municipality as a driver and that he is the candidate who best met the qualifications sought both in terms of training and experience;*

ATTENDU la recommandation du directeur général et du Maire à l’effet que M. Georges Melançon est en mesure de combler le poste;

*WHEREAS the recommendation of the Director General and of the Mayor to the effect that Mr. Georges Melançon is able to fill the position;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Carl Woodbury et résolu que le maire et le directeur général soient autorisés à signer un contrat de travail avec M. Georges Melançon, selon les termes des discussions tenues lors du caucus du 7 juillet 2022.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Carl Woodbury and resolved that the Mayor and Director General be authorized to sign a contract of employment with Mr. Georges Melançon, according to the terms of the discussions held during the caucus of July 7, 2022.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-07-197 Embauche d’une coordonnatrice des services des bibliothèques** **et soutien à la communauté**

***2022-07-197 Hiring of a Coordinator of Library Services and Community Support***

ATTENDU QU’ un affichage de poste a eu lieu en juin dernier pour combler le poste de coordonnateur des services des bibliothèques et soutien à la communauté;

*WHEREAS a job posting took place last June to fill the position of Coordinator of Library Services and Community Support;*

ATTENDU QUE Mme Andréanne Bélanger a répondu aux qualifications recherchées tant au niveau de la formation que de l’expérience;

*WHEREAS Mrs. Andréanne Bélanger has met the qualifications sought both in terms of training and experience;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu que le conseil municipal embauche Mme Andréanne Bélanger à titre de coordonnatrice des services des bibliothèques et soutien à la communauté et qu’elle entre en fonction le 25 juillet 2022 selon les termes de la convention collective.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved that the municipal council hire Mrs. Andréanne Bélanger as coordinator of library services and community support and that she take office on July 25,2022, according to the terms of the collective agreement.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-07-198 Confirmation de Mme Lise Benoit au poste d’inspectrice municipale**

***2022-07-198 Confirmation of Mrs. Lise Benoit as municipal inspector***

CONSIDÉRANT QUE Mme Lise Benoit a accepté le poste d’inspectrice municipale en janvier 2022, tel qu’il appert de la résolution numéro 2022-01-017 adoptée le 11 janvier 2022;

*WHEREAS Mrs. Lise Benoit accepted the position of municipal inspector in January 2022, as appears from resolution number 2022-01-017 adopted on January 11, 2022;*

CONSIDÉRANT QU’ en vertu de cette même résolution, Mme Lise Benoit a été nommée fonctionnaire désignée pour faire les inspections et émettre les constats d’infraction en lien avec l’ensemble des règlements municipaux;

*WHEREAS that under the same resolution, Ms. Lise Benoit was appointed as a designated officer to conduct inspections and issue findings of violations related to all municipal by-laws;*

CONSIDÉRANT QUE Mme Lise Benoit était déjà à l’emploi de la municipalité depuis le 5 octobre 2020, en tant qu’adjointe en urbanisme, et qu’elle détient une solide expérience dans ce domaine;

*WHEREAS that Mrs. Lise Benoit has been with the municipality since October 5, 2020, as an Urban Planning Assistant and has extensive experience in this area;*

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a accepté la demande de Mme Lise Benoit à l’effet d’avoir un horaire de 4 jours;

*WHEREAS the municipality has accepted Mrs. Lise Benoit's request to have a 4-day schedule;*

CONSIDÉRANT QU’ en vertu de la convention collective, Mme Lise Benoit avait droit à une période d’essai d’une durée maximale de 30 jours ouvrables pour choisir de retourner à son ancien poste d’adjointe en urbanisme;

*WHEREAS under the collective agreement, Ms. Lise Benoit was entitled to a trial period of a maximum of 30 working days to choose to return to her former position as urban planning assistant;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Denis Fillion et résolu que le conseil municipal confirme l’embauche de Mme Lise Benoit à titre d’inspectrice municipale pour la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge et ce, sur un horaire de 4 jours tel que convenu avec celle-ci, ainsi que selon les termes de la convention collective.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Denis Fillion and resolved that the municipal council confirms the hiring of Mrs. Lise Benoit as municipal inspector for the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge, on a 4-day schedule as agreed with her, as well as according to the terms of the collective agreement.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-07-199** **Démission de M. Mathieu Paquette, chauffeur**

***2022-07-199*** ***Resignation of Mr. Mathieu Paquette, driver***

CONSIDÉRANT QUE M. Mathieu Paquette, en date du 12 juillet 2022, a remis sa démission à titre de chauffeur;

*WHEREAS Mr. Mathieu Paquette, on July 12, 2022, resigned as driver;*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Carl Woodbury et résolu que le conseil municipal accepte, avec regrets, la démission de M. Mathieu Paquette et remercie ce dernier pour tous les services rendus à la Municipalité au cours des 3 dernières années.

*THEREFORE, it is proposed by Councillor Carl Woodbury and resolved that the municipal council accepts, with regrets, the resignation of Mr. Mathieu Paquette and thanks him for his service to the Municipality during the last 3 years.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-07-200** **Octroi d’un contrat à Mme Geneviève Dubuc de Services conseils ENVIRO-NATURE**

***2022-07-200 Awarding of a contract to Ms. Geneviève Dubuc of ENVIRO-NATURE Consulting Services***

ATTENDU que l’inspectrice adjointe/environnement est absente pour une période prolongée et nous ignorons la date de son retour au travail;

*WHEREAS the Assistant Inspector/Environment is absent for an extended period and we do not know the date of her return to work;*

ATTENDU la recommandation de la MRC d’Argenteuil à l’endroit de Mme Geneviève Dubuc de Services conseils ENVIRO-NATURE, afin de pourvoir au poste d’inspectrice adjointe/environnement de façon temporaire;

*WHEREAS the recommendation of the Argenteuil RCM to Ms. Geneviève Dubuc of Services conseil ENVIRO-NATURE, to fill the position of assistant inspector/environment on a temporary basis;*

ATTENDU l’entrevue avec Mme Geneviève Dubuc, le lundi 4 juillet 2022;

*WHEREAS the interview with Mrs. Geneviève Dubuc on Monday, July 4, 2022;*

ATTENDU que Mme Geneviève Dubuc est technicienne en bio écologie et qu’elle détient un bac en environnement;

*WHEREAS Mrs. Geneviève Dubuc is a bio-ecology technician and holds a baccalaureate in environment;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Denis Fillion et résolu que le conseil municipal autorise le Maire et le Directeur général à retenir les services de Mme Geneviève Dubuc de Services conseils ENVIRO-NATURE, afin de d’appuyer le service d’urbanisme de façon temporaire.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Denis Fillion and resolved that the municipal council authorizes the Mayor and the Director general to retain the services of Mrs. Geneviève Dubuc of Services conseil ENVIRO-NATURE, in order to support the urban planning department on a temporary basis.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-07-201** **Proposition de services d’ingénierie de LRL Associés Ltée pour le projet d’agrandissement du camping des Chutes-de-la-Rouge**

***2022-07-201 LRL Associates Ltd engineering services proposal for the Chutes-de-la-Rouge campground expansion project***

ATTENDU que la municipalité a fait une demande de subvention au Programme de soutien aux stratégies de développement touristique auprès du Ministère du Tourisme;

*WHEREAS the municipality has applied for a grant from the Tourism Development Strategy Support Program with the Ministry of Tourism;*

ATTENDU que les sommes reçues serviront en partie au projet d’agrandissement du Camping des Chutes-de-la-Rouge par l'ajout, sur deux ans, de 100 places avec services et de sites de prêts à camper;

*WHEREAS the amounts received will be used in part for the expansion project of Camping des Chutes-de-la-Rouge by adding, over two years, of 100 spaces with services and ready-to-camp sites;*

ATTENDU qu’il est important de vérifier si les infrastructures existantes sont en mesure de supporter un tel agrandissement;

*WHEREAS it is important to verify whether the existing infrastructures are able to support such an expansion;*

ATTENDU que la municipalité a reçu une proposition de services d’ingénierie de la firme LRL Associés Ltée pour le projet d’agrandissement du Camping des Chutes-de-la-Rouge, incluant les items suivants :

* Réunions de contrôle du plan de site et liaison;
* Examen préliminaire du site;
* Options préliminaires de planification du site;
* Évaluation hydroélectrique;
* Évaluation du puits existant;
* Conception préliminaire de la fosse septique;
* Conception civile détaillée du site.
* Conception et permis d’une nouvelle installation septique.

*WHEREAS the municipality has received a proposal for engineering services from the firm LRL Associates Ltd for the expansion project of Camping des Chutes-de-la-Rouge, including the following items:*

* *Site plan review and liaison meetings;*
* *Preliminary site examination;*
* *Preliminary site planning options;*
* *Hydroelectric evaluation;*
* *Evaluation of the existing well;*
* *Preliminary design of the septic tank;*
* *Detailed civil site design.*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu de mandater LRL Associés Ltée afin d’effectuer les vérifications nécessaires pour le projet d’agrandissement du Camping des Chutes-de-la-Rouge et ce, pour un montant global de 120 000$. Les fonds nécessaires seront prélevés à même la subvention du Programme de soutien aux stratégies de développement touristique et comptabilisé au poste budgétaire 23.08025.724.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved to mandate LRL Associates Ltd to carry out the necessary verifications for the expansion project of the Camping des Chutes-de-la-Rouge, for a total amount of $120,000. The necessary funds will be taken from the Tourism Development Strategies Support Program grant and accounted for under budget item 23.08025.724.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-07-202 Octroi d’un contrat pour l’entretien d’été et d’hiver des chemins privés du projet domiciliaire Village de la Rivière Rouge du Canton de Grenville**

***2022-07-202 Granting of a contract for the summer and winter maintenance of the residential project's private roads Village Rivière-Rouge of the Township of Grenville***

ATTENDU la teneur du règlement RA-25-1-15 relativement à l’entretien des chemins privés ;

*WHEREAS the content of by-law RA-25-1-15 regarding the maintenance of private roads;*

ATTENDU la teneur de la missive qu’adressait à la Municipalité, le 22 mai 2022, l’Association des propriétaires du projet domiciliaire Village Rivière-Rouge du Canton de Grenville ;

*WHEREAS the content of the letter addressed to the Municipality on May 22, 2022, by the Association of the owners of the Village Rivière-Rouge housing project in the Township of Grenville;*

ATTENDU la résolution numéro 2022-05-001 adopté par ladite Association quant à la désignation d’un entrepreneur pour procéder aux travaux d’entretien d’été et d’hiver des chemins privés du projet domiciliaire Village Rivière-Rouge du Canton de Grenville;

*WHEREAS resolution number 2022-05-001 adopted by the said Association regarding the designation of a contractor to carry out summer and winter maintenance work on the private roads of the Village Rivière-Rouge residential project in the Township of Grenville;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Carl Woodbury et résolu, à la suite d'un appel d’offres réalisé par l’Association des propriétaires du projet domiciliaire Village Rivière-Rouge du Canton de Grenville et en considération d’une résolution dûment adoptée par l’organisme recommandant le choix d’un entrepreneur, d’octroyer à Transport Heatlie, le contrat d’entretien d’été pour les saisons 2022, 2023 et 2024 et le contrat d’entretien d’hiver pour les saisons 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 des chemins privés du projet domiciliaire Village de la Rivière Rouge du Canton de Grenville et ce, pour un montant total de 84 506,64$, incluant les taxes applicables.

*CONSEQUENTLY it is proposed by Councillor Carl Woodbury and resolved, following a call for tenders made by the Association of the owners of the Village Rivière-Rouge housing project in the Township of Grenville and in consideration of a resolution duly adopted by the organization recommending the selection of a contractor, to award to Transport Heatlie, the summer maintenance contract for the 2022, 2023 and 2024 seasons and the winter maintenance contract for the 2022-2023, 2023-2024 and 2024-2025 seasons of the Village de la Rivière Rouge of the Township of Grenville residential project private roads, for a total amount of $84,506.64, including applicable taxes.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-07-203 Appui au projet d’attribuer le nom Autoroute Guy-Lafleur à l’autoroute 50**

***2022-07-203 Support for the project to name Highway 50 as Highway Guy Lafleur***

ATTENDU que la Commission de toponymie étudie la possibilité d’attribuer le nom Autoroute Guy-Lafleur à l’autoroute 50, en hommage au grand hockeyeur décédé le 22 avril 2022;

*WHEREAS the Commission of toponymy is studying the possibility of assigning the name Highway Guy-Lafleur to Autoroute 50, in tribute to the great hockey player who died on April 22, 2022;*

ATTENDU que pour tout projet de nature commémorative, la Commission cherche à s’assurer de la pertinence du lien entre la personne dont on souhaite rappeler le souvenir et le lieu envisagé pour y ancrer la désignation toponymique;

*WHEREAS for any project of a commemorative nature, the Commission seeks to ascertain the relevance of the link between the person whose memory it is intended to recall and the place envisaged to anchor the toponymic designation;*

ATTENDU que Guy Lafleur est natif de Thurso, municipalité traversée par l’autoroute 50 ;

*WHEREAS Guy Lafleur is a native of Thurso, a municipality crossed by* *Highway 50;*

ATTENDU que la famille de Guy Lafleur a été consultée et est d’accord avec ce projet;

*WHEREAS Guy Lafleur's family has been consulted and agrees with this project;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Patrice Deslongchamps et résolu que la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge appuie la Commission de toponymie dans ses démarches afin d’attribuer le nom Autoroute Guy-Lafleur à l’autoroute 50.

*CONSEQUENTLY it is proposed by Councillor Patrice Deslongchamps and resolved that the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge support the Commission of toponymy in its efforts to assign the name Highway Guy-Lafleur to Highway 50.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-07-204 Reclassification du poste de l’adjointe administrative - Travaux publics, sécurité incendies**

***2022-07-204 Reclassification of Administrative Assistant - Public Works, Fire Safety***

ATTENDU que depuis la création de ce poste et sa dernière évaluation, les tâches et les compétences requises ont évoluées de façon significative;

*WHEREAS since the creation of this position and its last evaluation, the tasks and skills required have evolved significantly;*

ATTENDU la demande formulée par la détentrice actuelle du poste de reclasser son poste au même niveau que celui de la technicienne comptable;

*WHEREAS the request made by the current holder of the position to reclassify her position to the same level as that of the accounting technician;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu que le conseil autorise le directeur général à reclasser le poste d’adjointe administrative - Travaux publics, sécurité incendies au même niveau que celui de la technicienne comptable et ce, en date du 1er juin 2022.

*CONSEQUENTLY it is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved that Council authorizes the Director General to reclassify the position of Administrative Assistant - Public Works, Fire Safety to the same level as that of the Accounting Technician, as of June 1, 2022.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-07-205 Modification de l’échelon salarial de Mme Mélanie Jacques, adjointe administrative de soutien, suivant la fin de sa probation**

***2022-07-205 Modification of the salary level of Mrs. Mélanie Jacques, administrative support assistant, following the end of her probation***

ATTENDU que le conseil a adopté la fin de la probation de Mme Mélanie Jacques lors de la séance du 14 juin 2022;

*WHEREAS Council adopted the end of Mrs. Mélanie Jacques' probation during the meeting of June 14, 2022;*

ATTENDU que la lettre d’embauche de Mme Mélanie Jacques prévoyait la possibilité d’un ajustement salarial suivant la fin de sa probation;

*WHEREAS Mrs. Mélanie Jacques' hiring letter provided for the possibility of a salary adjustment following the end of her probation;*

ATTENDU l’évaluation favorable démontre que l’employée dépasse les attentes signifiées;

*WHEREAS the favorable evaluation demonstrates that the employee exceeds the stated expectations;*

ATTENDU que Mme Mélanie Jacques a suivi, avec succès, les diverses formations qui lui ont été proposées depuis son embauche en janvier 2022;

*WHEREAS Mrs. Mélanie Jacques has successfully completed the various training courses offered to her since her hiring in January 2022;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Isabelle Brisson et résolu que, suivant l’évaluation favorable de la direction générale à l’endroit de Mme Mélanie Jacques de même que la fin de sa probation, le conseil autorise le changement d’échelon de Mme Mélanie Jacques, la faisant ainsi passer de l’échelon 1 à l’échelon 2.

*CONSEQUENTLY it is proposed by Councillor Isabelle Brisson and resolved that, following the favorable evaluation of the general management towards Mrs. Mélanie Jacques as well as the end of her probation, the council authorizes the change of level of Mrs. Mélanie Jacques, thereby moving it from level 1 to level 2.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-07-206 Achat d’une remorque**

***2022-07-206 Purchase of a trailer***

ATTENDU que la municipalité doit remplacer des remorques devenues désuètes, tant par leur âge que par leur capacité de chargement;

*WHEREAS the municipality must replace trailers that have become obsolete, both in terms of their age and their loading capacity;*

ATTENDU que le modèle convoité a été trouvé chez First Class Trailers à Alfred en Ontario;

*WHEREAS the coveted model was found at First Class Trailers in Alfred, Ontario;*

ATTENDU que le directeur général a sollicité des prix auprès de 4 autres entreprises mais elles n’avaient pas le produit recherché soit une remorque en acier galvanisé de 18 pieds par 81 pouces, 2 essieux, d’une capacité de chargement de 5 tonnes, montée sur pivot et équipée d’un cylindre hydraulique motorisé;

*WHEREAS the Director General has solicited prices from 4 other companies but they did not have the desired product, namely an 18-foot by 81-inch galvanized steel trailer, 2 axles, with a loading capacity of 5 tons, mounted on pivot and equipped with a motorized hydraulic cylinder;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Carl Woodbury et résolu que le conseil accepte la soumission de First Class Trailers déposée dans le cadre de cet exercice de recherche de prix et autorise l’achat et le paiement d’une remorque en acier galvanisé de 18 pieds par 81 pouces, 2 essieux, d’une capacité de chargement de 5 tonnes, montée sur pivot et équipée d’un cylindre hydraulique motorisé, au prix de 12 000,00$.

Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire 23.04002.724.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Carl Woodbury and resolved that council accept the bid from First Class Trailers submitted as part of this price research exercise and authorize the purchase and payment of an 18 foot by 81 inches, galvanized steel trailer inches, 2 axles, with a loading capacity of 5 tons, mounted on a pivot and equipped with a motorized hydraulic cylinder, at a price of $12,000.00.*

*The necessary funds will be taken from budget item 23.04002.724.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**TRAVAUX PUBLICS / *PUBLIC WORKS***

**SÉCURITÉ INCENDIE / *FIRE SAFETY***

**URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / *URBAN PLANNING AND DEVELOPMENT***

**2022-07-207 Demande à la MRC d’Argenteuil de modifier le schéma d’aménagement afin d’autoriser les logements multiples dans le périmètre urbain de Calumet (zone UL-01)**

***2022-07-207 Request to the Argenteuil RCM amend the development plan to allow multiple housings within the urban perimeter of Calumet (UL-01 zone)***

ATTENDU la volonté de pallier à l’actuelle crise du logement qui sévit à Grenville-sur-la-Rouge, mais aussi dans plusieurs municipalités du Québec;

*WHEREAS the will to remedy the current housing crisis in Grenville-sur-la-Rouge, but also in several Quebec municipalities;*

ATTENDU le besoin d’offrir des logements présentant des loyers à coûts abordables pour la population de Grenville-sur-la-Rouge;

*WHEREAS there is a need for affordable rental housing for the people of Grenville-sur-la-Rouge;*

ATTENDU la volonté de permettre sur le territoire divers types de bâtiments (notamment multifamiliaux) afin de permettre l’accès à des logements abordables;

*WHEREAS the desire to allow various types of buildings (including multi-family buildings) on the territory in order to provide access to affordable housing;*

ATTENDU la réelle possibilité d’installer un bâtiment de plus de trente unités de logements dans le périmètre urbain de Calumet;

*WHEREAS the real possibility of installing a building of more than thirty housing units in the urban perimeter of Calumet;*

ATTENDU qu’un financement de plus d’un million de dollars octroyé par la Société d’habitation du Québec par le biais du programme AccèsLogis Québec, et complété par la municipalité, est déjà disponible pour le projet potentiel;

*WHEREAS that more than $1 million in funding from the Société d'habitation du Québec through the AccèsLogis Québec program, supplemented by the municipality, is already available for the potential project;*

ATTENDU que le conseil municipal voit d’un œil très favorable l’établissement de ce type de bâtiment sur son territoire;

*WHEREAS City Council is very supportive of the establishment of this type of building in its territory;*

ATTENDU que le schéma d’aménagement et de développement révisé de la MRC d’Argenteuil limite la densité d’occupation de la grande affectation urbaine locale, correspondant à la zone UL-01 dans Calumet, à «moyenne et haute densité» soit des constructions unifamiliales, bifamiliales et trifamiliales;

*WHEREAS that the revised development plan for the Argenteuil RCM limit the density of occupancy of the major local urban area, corresponding to the UL-01 area in Calumet, to "medium and high density" or single-family construction, bi-family and tri-family;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu que la municipalité demande à la MRC d’entamer, de façon pressante, une modification au schéma d’aménagement afin que la municipalité puisse ensuite, elle aussi, adapter sa réglementation et puisse autoriser la réalisation de ce projet aux impacts sociaux-économiques importants pour la population de Grenville-sur-la-Rouge et pour la population de la MRC.

*CONSEQUENTLY it is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved that the municipality ask the RCM urgently initiate an amendment to the development plan so that the municipality may then, adapt its regulations and allow this project to be carried out with significant social and economic impacts for the people of Grenville-sur-la-Rouge and the people of the RCM.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNAUTAIRE / *ECONOMIC AND COMMUNITY DEVELOPMENT***

**ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE / *HEALTH AND WELLNESS***

**LOISIRS ET CULTURE / *LEISURE AND CULTURE***

**CORRESPONDANCE ET AFFAIRES NOUVELLES / CORRESPONDENCE AND *NEW BUSINESS***

**CERTIFICAT DU GREFFIER-TRÉSORIER**

***CLERK-TREASURER CERTIFICATE***

Je, soussigné, Marc Beaulieu, greffier-trésorier de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, certifie sous mon serment d’office, que les crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées lors de la présente séance.

*I, the undersigned, Marc Beaulieu, clerk-treasurer of the municipality of Grenville-sur-la-Rouge, certify under my oath of office, that credits are available to pay all the expenses authorized in the current meeting.*

**PÉRIODE DE QUESTIONS / *QUESTION PERIOD***

**LEVÉE DE LA SÉANCE / CLOSURE OF THE SESSION**

**2022-07-208 Levée de la séance**

***2022-07-208 Closure of the session***

Les points à l'ordre du jour étant tous épuisés, il est proposé par le conseiller Patrice Deslongchamps et résolu que la présente séance soit levée à 19h50.

*All of the subjects in the agenda have been covered, it is proposed by Councillor Patrice Deslongchamps and resolved to close the current meeting at 7:50 pm.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Tom Arnold  Maire |  | Marc Beaulieu  Directeur général et greffier-trésorier |